

219C2296
FR0000044612-OP027-R04

14 novembre 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

AFONE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

1. Le 14 novembre 2019, le Crédit Lyonnais, agissant pour le compte des sociétés FL Finance¹ et Awys² (les « co-initiateurs »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société AFONE PARTICIPATIONS, en application de l'article 236-3 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 27 septembre 2019 (cf. notamment D&I 219C1751 du 30 septembre 2019).

Le concert composé des familles Durand-Gasselin et Fournier détient³ 3 341 239 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 682 478 droits de vote, soit 85,85% du capital et 92,29% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FL Finance	2 616 276	67,23	5 232 552	72,27
Awys	715 063	18,37	1 430 126	19,75
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,25	19 800	0,27
Total famille Durand-Gasselin	724 963	18,63	1 449 926	20,03
Total concert	3 341 239	85,85	6 682 478	92,29

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13 €** la totalité des actions AFONE PARTICIPATIONS non détenues par les membres du concert susvisé⁵, soit 362 208 actions⁶ AFONE PARTICIPATIONS représentant 9,31% du capital de cette société⁴.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Philip Fournier.

² Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

³ Cf. notamment communiqué diffusé le 27 septembre 2019 par la société AFONE PARTICIPATIONS, D&I 219C1751 du 30 septembre 2019 et D&I 219C2288 du 14 novembre 2019.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 891 787 actions représentant 7 240 557 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société AFONE PARTICIPATIONS autodétient 188 340 de ses propres actions représentant 4,84% de son capital).

⁵ A l'exclusion des 188 340 actions autodétenues par la société AFONE PARTICIPATIONS qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁶ Les actions acquises dans le cadre de l'offre seront réparties entre les co-initiateurs à hauteur de leur quote-part du capital de la société (au sein du concert susvisé), soit 78,3% pour FL Finance et 21,7% pour Awys.

En application de l'article 237-1 du règlement général, les co-initiateurs solliciteront à l'issue de la clôture de l'offre la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AFONE PARTICIPATIONS non présentées à l'offre, au prix de 13 € par action. Il est précisé que les actions AFONE PARTICIPATIONS détenues par les actionnaires minoritaires ne représentent d'ores et déjà pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe des co-initiateurs et de la société AFONE PARTICIPATIONS a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note d'information conjointe comporte par ailleurs le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, mandaté par la société AFONE PARTICIPATIONS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AFONE PARTICIPATIONS sont applicables.
